



Immigration and  
Refugee Board

La Commission de l'immigration  
et du statut de réfugié

# **Commission de l'immigration et du statut de réfugié**

## **Budget des dépenses 1999-2000**

## **Un rapport sur les plans et les priorités**

Approuvé

---

Lucienne Robillard  
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

Canada 

## Table des matières

### SECTION I : Messages

A. Message de la présidente .....	2
B. Déclaration de la direction.....	5

### SECTION II : Vue d'ensemble de l'organisation

A. Mandat, mission et vision .....	6
B. Objectifs .....	6
C. Organisation.....	7
D. Contexte opérationnel.....	8
E. Plan de dépenses .....	11

### SECTION III : Plans, priorités et stratégies

A. Tableau des résultats clés prévus.....	12
B. Plans et priorités par secteur d'activité	
1. Détermination du statut de réfugié.....	12
2. Appels en matière d'immigration.....	17
3. Enquêtes et examens des motifs de détention .....	21
4. Gestion et services généraux .....	23
C. Rapport consolidé	
1. Initiatives - an 2000.....	27

### SECTION IV : Renseignements supplémentaires..... 28

### INDEX ..... 35

## SECTION I : Messages

### A. Message de la présidente

J'ai le plaisir de présenter le *Rapport sur les plans et les priorités pour 1999-2000* de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Ce rapport décrit nos plus récentes réalisations et présente nos priorités et nos objectifs principaux pour les trois prochaines années.

La Commission est le plus grand tribunal administratif au Canada. Chaque année, ses trois sections – la Section du statut de réfugié, la Section d'appel de l'immigration et la Section d'arbitrage – rendent plus de 40 000 décisions qui ont une incidence sur la vie, la sécurité et la liberté d'individus ainsi que sur l'intérêt public.

Comme l'indiquait notre plus récent *Rapport sur le rendement* déposé au Parlement, l'exercice 1997-1998 a été un point tournant pour la CISR. Les trois sections ont connu un succès remarquable, et la Commission a beaucoup mieux rempli ses engagements envers le Parlement et la population canadienne. En 1997-1998, la productivité a dépassé celle des dernières années, le nombre de cas en instance a diminué et les délais moyens de traitement par cas ont été réduits. Mais plus important encore, nous avons réalisé ces gains de productivité tout en maintenant la qualité de nos décisions. Le présent rapport décrit les mesures que la Commission prend pour s'assurer de maintenir ce niveau de rendement et de service.

Bien que nous utilisions souvent des chiffres pour décrire le rendement, le mandat de la Commission comporte à la base le respect que nous manifestons aux gens qui comparaissent devant nous, à nos partenaires, aux autres intervenants et au grand public. Depuis sa création, la CISR a reconnu l'importance de la formation et du perfectionnement professionnel pour l'exécution de son mandat. Au cours des derniers mois, la Commission a amélioré ses méthodes de formation en adoptant un Programme national d'apprentissage, qui englobe toutes les initiatives de formation destinées aux décideurs et aux fonctionnaires.

En 1990, la CISR est devenue l'un des premiers tribunaux fédéraux à évaluer en bonne et due forme le rendement de ses décideurs. La Commission va encore plus loin en établissant un nouveau programme d'évaluation officiel et un Comité d'examen du rendement. Ce sont là des mesures importantes pour faire en sorte que les décideurs de la Commission atteignent les normes de professionnalisme les plus élevées.

En tant que présidente de la CISR, je suis autorisée par la *Loi sur l'immigration* à donner des directives aux décideurs pour les assister dans l'exercice de leurs

fonctions. À l'heure actuelle, la Commission rédige des directives à l'égard des appels interjetés contre des mesures de renvoi. Ces directives assureront une objectivité, une transparence et une cohérence plus grandes. En outre, la Commission orientera davantage les décideurs sur la question de la protection de l'État.

La CISR est déterminée à être un tribunal d'avant-garde. Deux initiatives récentes dans le domaine de l'avancement technologique illustrent cet engagement. Premièrement, la Commission a récemment amélioré ses installations de vidéoconférence dans tous ses bureaux au Canada. Elle s'attend à ce que les trois sections utilisent de façon optimale cette technologie dans le but d'améliorer son efficacité et son accessibilité. Deuxièmement, la Commission met en place un nouveau système de gestion des cas, qui permettra, entre autres, de répondre à certaines des préoccupations du vérificateur général au sujet du genre d'information, et de la qualité de celle-ci, présentée au Parlement sur le processus de détermination du statut de réfugié.

Une autre preuve que nous avons des pratiques d'avant-garde a été démontrée par la nouvelle de l'adoption récente, par le Service d'immigration et de naturalisation des États-Unis, de directives sur les enfants qui revendiquent le statut de réfugié et par leur invitation, faite à la CISR, de venir les aider à donner de la formation en la matière à leurs décideurs. La CISR a établi des directives sur les enfants qui revendiquent le statut de réfugié en 1996, faisant du Canada le premier pays ayant un processus de détermination du statut de réfugié à avoir été précurseur en la matière.

Outre le fait d'être un tribunal administratif d'avant-garde au pays, la CISR s'emploie à établir un large consensus international sur les questions de réfugiés, qui sont, par définition, des questions mondiales. En octobre dernier, la Commission a présidé, conjointement avec la Cour fédérale du Canada, la troisième Conférence annuelle de l'Association internationale des juges aux affaires des réfugiés (AIJAR). Des délégués provenant de 51 pays sont venus à Ottawa pour y assister et, pour la première fois, bon nombre d'entre eux venaient de pays en développement et de nouvelles démocraties de l'Europe de l'Est. La participation active de la CISR aux travaux de l'AIJAR permet de promouvoir les valeurs canadiennes au sein de la communauté internationale de décideurs qui traitent les questions liées aux réfugiés et au droit d'asile.

Dans un monde en rapide évolution, le gouvernement est déterminé à faire en sorte que notre législation relative aux immigrants et aux réfugiés soit adaptée aux possibilités et aux défis des prochaines décennies. En janvier 1999, la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Madame Lucienne Robillard, a annoncé la voie que le gouvernement compte emprunter pour moderniser la législation et la politique relatives aux immigrants et aux réfugiés. Les propositions sont l'aboutissement d'un processus qui a débuté avec les travaux

du Groupe consultatif pour la révision de la législation sur l'immigration (GCRLI), en 1997, suivis des consultations ministérielles au début de 1998.

Dès le départ, la CISR a pris une part active au processus de révision de la législation. Au cours des prochains mois, elle continuera d'offrir à la Ministre l'appui et les conseils pratiques, par rapport aux politiques particulières et à la législation, qui permettront au gouvernement de suivre les grandes orientations qui ont été tracées.

Pour conclure, je souligne avec fierté que 1999 marque le 10<sup>e</sup> anniversaire de la CISR. Celle-ci a connu une croissance et des réalisations remarquables au cours des dix dernières années. Nous avons fait la preuve que nous constituons une organisation axée sur l'apprentissage qui vise l'excellence. Nous remplissons nos engagements envers la population canadienne, d'une manière qui est reconnue partout dans le monde. Pour cette raison, nous nous dirigeons vers le nouveau millénaire avec la perspective d'un mandat renouvelé. Nous continuerons, au cours des prochaines années, à relever les défis qui nous attendent tout en maintenant la productivité, la qualité et la cohérence du travail important que nous faisons pour le compte des Canadiens, travail aux conséquences considérables.

---

Nurjehan Mawani  
Présidente

## B. Déclaration de la direction

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 1999-2000 de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités, les stratégies et les résultats clés escomptés de l'organisation;
- sont conformes aux principes de communication de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfaite des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification et de rapport sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

---

Directrice exécutive intérimaire

---

Date

## SECTION II : Vue d'ensemble de l'organisation

### A. Mandat, mission et vision

#### Mandat

Le mandat de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié lui est confié aux termes de la Partie IV de la *Loi sur l'immigration*. Cette loi prévoit un processus de détermination du statut de réfugié en vue de protéger les réfugiés au sens de la Convention (le Canada est signataire de la *Convention de 1951 des Nations Unies relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 s'y rapportant*). Le mandat de la Commission prévoit qu'elle doit agir à titre de tribunal indépendant pour entendre des appels interjetés contre certaines décisions en matière d'immigration. La Commission fait aussi fonction d'arbitre en ce qui concerne les enquêtes en matière d'immigration et l'examen des motifs de détention.

#### Mission

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié est un tribunal administratif indépendant, investi de fonctions quasi judiciaires. Voici la mission dont elle est chargée au nom des Canadiens :

*rendre, avec efficacité et équité, des décisions éclairées sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés, conformément à la loi.*

#### Vision

Voici la vision de la CISR :

*Nous viserons l'excellence dans toutes nos activités et traiterons chacun simplement, rapidement et équitablement. En faisant preuve d'innovation, nous formerons ainsi un tribunal administratif d'avant-garde et contribuerons, avec nos partenaires, à tracer l'avenir du système d'immigration du Canada.*

### B. Objectifs

L'objectif de la Commission est de satisfaire aux obligations définies dans la *Loi sur l'immigration* dont le Canada doit s'acquitter en matière d'immigration et de détermination du statut de réfugié, à titre de signataire de la *Convention de 1951 des Nations Unies relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 s'y rapportant*. À cette fin, la Commission :

- statue sur les revendications du statut de réfugié présentées par des personnes au Canada;
- entend les appels de certaines personnes qui se sont vu refuser l'admission au Canada ou dont on a ordonné le renvoi du Canada;
- entend les appels de citoyens canadiens et de résidents permanents dont des parents se sont vu refuser le statut de résident permanent au Canada;
- entend les appels interjetés par la Ministre;
- procède à des enquêtes sur des personnes qui ne seraient pas admissibles au Canada ou qui pourraient en être renvoyées;
- révise les motifs de détention de personnes détenues pour des raisons liées à l'immigration.

### C. Organisation

La présidente, qui est le premier dirigeant de la Commission, rend des comptes au Parlement par l'entremise de la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le directeur exécutif, qui relève de la présidente, est responsable de l'administration de la Commission et fait fonction d'administrateur en chef des opérations de la Commission. L'avocat général conseille la présidente et, à titre de directeur des Services juridiques, relève du directeur exécutif.

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié compte trois sections : la Section du statut de réfugié (SSR), la Section d'appel de l'immigration (SAI) et la Section d'arbitrage.

- La SSR entend uniquement les revendications du statut de réfugié présentées par des personnes au Canada. Ses commissaires sont nommés par le gouverneur en conseil. Ils relèvent du vice-président (aussi nommé par le gouverneur en conseil) de la Section.
- La SAI entend les appels interjetés contre des mesures de renvoi ou contre le rejet de demandes parrainées de résidence permanente. Ses commissaires sont aussi nommés par le gouverneur en conseil et ils relèvent de la vice-présidente (nommée par le gouverneur en conseil) de la Section.
- La Section d'arbitrage procède à des examens des motifs de détention et à des enquêtes sur des personnes qui ne seraient pas admissibles au Canada ou qui pourraient en être renvoyées. Les employés de cette section sont nommées aux termes de la *Loi sur l'emploi sur la fonction publique* et relèvent de la directrice générale de la Section d'arbitrage.

Le chef de chaque section est sous l'autorité directe de la présidente. Les trois sections reçoivent l'appui du personnel qui relève du directeur exécutif par l'entremise des directeurs généraux et des directeurs. En outre, l'un des commissaires, qui relève de la présidente, occupe le poste de vice-président adjoint responsable du perfectionnement professionnel. Voir l'organigramme de



la structure organisationnelle de la Commission au tableau 2.1 de la section Renseignements supplémentaires.

### Structure des secteurs d'activité

Le Conseil du Trésor a approuvé une structure de planification, de rapports et de responsabilisation (SPRR), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 1998, suivant laquelle le programme de la Commission est divisé en quatre secteurs d'activité :

- Détermination du statut de réfugié
- Appels en matière d'immigration
- Enquêtes et examens des motifs de détention
- Gestion et services généraux

### Emplacement

Le siège de la Commission se trouve dans la région de la capitale nationale. Il y a des bureaux régionaux à Montréal, à Toronto et à Vancouver, et des bureaux de district à Calgary et à Ottawa. Il est possible d'entendre des cas dans d'autres lieux afin de permettre à la Commission d'offrir des services dans tout le Canada.

## **D. Contexte opérationnel**

Étant donné que les violations des droits de la personne, les conflits internes et les guerres civiles continuent de sévir dans le monde, un grand nombre de personnes sont obligées de quitter leur foyer. En janvier 1997, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a évalué à quelque 22 millions le nombre de personnes relevant de sa compétence. Cette migration massive de personnes cause de sérieuses difficultés aux gouvernements des pays sources de réfugiés et des pays qui accueillent des réfugiés.

Devant ces difficultés, les pays qui accueillent des réfugiés doivent concilier leur double responsabilité, soit celle de remplir leurs obligations humanitaires envers les réfugiés – obligations qu'ils ont confirmées en signant la Convention de Genève et d'autres traités internationaux sur les droits de la personne – et celle de protéger leurs frontières. Le grand défi du Canada et des autres pays occidentaux, c'est de parvenir à accorder leur protection aux personnes qui en ont besoin tout en dissuadant les migrants économiques et autres à recourir au processus de détermination du statut de réfugié.

## Le contexte canadien

Les questions concernant l'immigration et les réfugiés constituent un secteur délicat de la politique gouvernementale et font l'objet de vifs débats. Au Canada, la prise de décisions à l'égard des immigrants et des réfugiés est particulièrement difficile parce qu'il faut pour cela rendre des décisions individuelles qui influent sur la vie, la sécurité et la liberté de personnes ainsi que sur l'intérêt public. D'autre part, même si chaque cas est unique, la cohérence à toutes les étapes du processus décisionnel est essentielle au respect des principes d'équité et de justice naturelle.

Le caractère variable et imprévisible de la charge de travail est un autre trait caractéristique du programme d'immigration et de détermination du statut de réfugié. Les changements sociaux et politiques dans les pays sources peuvent entraîner un grand nombre de revendications pour la Section du statut de la CISR. De même, les changements de politique du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration peuvent se répercuter sur la charge de travail des trois sections de la Commission. Une variation soudaine du nombre de revendications, d'appels en matière d'immigration ou d'enquêtes aura d'importantes répercussions sur les travaux de la Commission.

Malgré la complexité intrinsèque du processus décisionnel relatif aux immigrants et aux réfugiés, les Canadiens veulent et même exigent que les processus applicables aux immigrants et aux réfugiés soient justes et efficaces. Ils tiennent tout particulièrement à l'efficacité et au respect des modalités de détermination du statut de réfugié au Canada.

Dans le rapport qu'il a présenté en décembre 1997, le vérificateur général du Canada a cerné deux grandes préoccupations quant à l'efficacité du traitement des revendications au Canada : l'ampleur de l'arriéré des cas à régler et les longs délais de traitement. La Commission était bien consciente des problèmes soulevés dans le rapport et elle avait déjà amorcé des mesures pour améliorer l'efficacité et la rapidité du traitement des revendications. Ces mesures de gestion des cas ont permis d'améliorer la productivité. La Commission est parvenue à réduire la taille de l'arriéré et les délais de traitement tout en maintenant la qualité élevée de ces décisions.

## Le cadre législatif

En janvier 1999, la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable Lucienne Robillard, a annoncé l'orientation générale que le gouvernement compte adopter pour moderniser la législation et la politique relatives aux immigrants et aux réfugiés. Les propositions présentées visent à améliorer l'efficacité et l'efficacité du système de protection des immigrants et des réfugiés.

Ces propositions constituent une étape importante en vue de réviser la législation et la politique pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Elles sont le fruit d'un processus qui a débuté avec les travaux du Groupe consultatif pour la révision de la législation sur l'immigration (GCRLI) en 1997 et s'est poursuivi avec les consultations ministérielles au début de 1998.

Dès le départ, la CISR a participé activement à la révision de la législation. En 1996, la Commission a constitué un groupe de travail pour appuyer la révision de la législation et pour répondre aux besoins en information du GCRLI. Pendant les consultations menées par la Ministre sur le rapport du GCRLI, la CISR a collaboré avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à l'analyse des recommandations du rapport. Au cours des prochains mois, la CISR continuera d'offrir à la Ministre son appui et des conseils pratiques qui permettront au gouvernement de concrétiser les grandes orientations qui ont été tracées.

## E. Plan de dépenses\*

(en millions de dollars)	Prévisions de dépenses 1998-1999	<b>Dépenses prévues 1999-2000</b>	Dépenses Prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
<b>Dépenses brutes du Programme par secteur d'activité</b>				
Détermination du statut de réfugié	49,0	<b>41,6</b>	41,6	41,6
Appels en matière d'immigration	5,3	<b>4,8</b>	4,8	4,8
Enquêtes et examens des motifs de détention	3,8	<b>6,2</b>	6,2	6,2
Gestion et services généraux	26,3	<b>29,3</b>	30,6	25,9
<b>Dépenses nettes du Programme</b>	84,4	<b>81,9</b>	83,1	78,5
Coût des services offerts par d'autres ministères	10,5	<b>12,0</b>		
<b>Coût net du Programme</b>	94,9	<b>93,9</b>		

\* Les chiffres ont été arrondis; leur somme peut donc ne pas être égale au total.

### NOTE :

Les montants des dépenses prévues pour 1999-2000 et les années ultérieures ne tiennent pas compte des réaffectations entre les secteurs d'activité, qui, une fois terminées, se traduiront par des niveaux de dépenses par secteur d'activité semblables à ceux prévues pour 1998-1999. Ces réaffectations seront officiellement proposées dans la prochaine mise à jour annuelle des niveaux de référence.

## SECTION III : Plans, priorités et stratégies

### A. Tableau des résultats clés prévus

<b><i>pour offrir aux Canadiens et aux Canadiennes :</i></b>	<b><i>qui se manifeste par :</i></b>
rendre, dans les délais fixés, des décisions éclairées sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés, conformément à la Loi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le nombre de cas réglés par chaque section</li> <li>• l'antériorité des cas et le nombre de cas en instance</li> <li>• le coût par cas</li> <li>• les délais de traitement</li> <li>• le nombre de décisions infirmées par la Cour fédérale</li> <li>• un processus décisionnel cohérent</li> </ul>
être un tribunal administratif d'avant-garde	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'utilisation novatrice et optimale de la technologie</li> <li>• des initiatives visant à améliorer la gestion des cas</li> <li>• le perfectionnement professionnel</li> <li>• la reconnaissance d'autres personnes et organisations, tant à l'échelle nationale qu'internationale</li> </ul>
être un partenaire qui contribue avec innovation à tracer le système d'immigration du Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une approche intégrée à la gestion du portefeuille</li> <li>• la faculté de réagir aux questions d'actualité</li> <li>• les relations efficaces avec les clients et intervenants (autres tribunaux administratifs et organismes non gouvernementaux)</li> </ul>

### B. Plans et priorités par secteur d'activité

#### 1. DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

##### Dépenses prévues\*

(en millions de \$)	Prévisions de dépenses 1998-1999	<b>Dépenses prévues 1999-2000</b>	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Dépenses nettes	49,0	<b>41,6</b>	41,6	41,6

\* Voir la note de la page 11 concernant les dépenses prévues

## Objectif

L'objectif de ce secteur d'activité est de permettre au Canada de remplir ses obligations en tant que signataire de la *Convention de 1951 des Nations Unies relative au statut des réfugiés*, soit de protéger les personnes qui craignent avec raison d'être persécutées dans leur pays d'origine. À cette fin, la Section du statut de réfugié de la CISR a le mandat exclusif de statuer sur les revendications du statut de réfugié présentées par des personnes qui se trouvent déjà au Canada.

## Plans et stratégies clés

### ***Décisions rendues de vive voix***

La CISR continuera à poursuivre son objectif pour faire en sorte que les décisions rendues de vive voix deviennent la norme de ses trois sections. Le prononcé de vive voix des décisions avec les motifs qui les sous-tendent permet d'accélérer le processus de détermination du statut de réfugié. Les décideurs bénéficient d'une formation poussée qui leur permet de rendre des décisions de vive voix au terme d'une audition. Les agents chargés de la revendication bénéficient également d'une formation sur la préparation et la présentation des cas à l'appui du prononcé des décisions de vive voix.

Il incombe cependant aux décideurs de déterminer dans chaque cas s'il doit mettre sa décision en délibéré ou la rendre de vive voix. On s'attend à ce que les décideurs mettent leur décision en délibéré lorsqu'une conclusion n'est pas claire au terme de l'audition ou que la complexité de la preuve ou la nouveauté des arguments juridiques invoqués justifient un délai plus long pour la réflexion et l'analyse.

### ***Cohérence***

On note, entre les bureaux régionaux de la Section du statut de réfugié, des différences dans les façons de procéder et les décisions rendues sur des cas de personnes originaires d'un même pays. Comme les décisions sont rendues par des décideurs indépendants, en fonction de la preuve présentée dans chaque cas, certaines différences dans les décisions des bureaux sont inévitables. Cependant, il devrait y avoir moins de différences dans les façons de procéder. La Commission a l'intention de limiter de façon acceptable ces deux genres de différence.

Afin de favoriser la cohérence dans les façons de procéder et dans le processus décisionnel, les mesures suivantes ont été prises :

- élaboration des politiques officielles pour rendre obligatoires des façons de procéder uniformes dans tous les bureaux;
- regroupement des décideurs et des agents chargés de la revendication en équipes spécialisées dans certains pays d'origine. Ces équipes forment des réseaux à l'échelle nationale, réseaux qui échangent de l'information;
- diffusion d'un bulletin trimestriel de statistiques sur les écarts, spécialement en fonction des réseaux géographiques;
- tenue de conférences nationales sur la situation dans certains pays sources de revendicateurs;
- obligation de remettre par écrit les décisions (favorables ou défavorables) en ce qui concerne les pays pour lesquels les variations régionales sont importantes;
- diffusion de directives de la présidente sur des points importants;
- adoption de la pratique consistant à examiner des cas types de pays pour lesquels on constate des différences d'opinion non seulement à la Commission, mais à l'échelle internationale, soit dans d'autres processus de détermination du statut de réfugié.

### ***Perfectionnement professionnel***

Pour la période de planification, on accordera une attention spéciale non seulement à la formation prévue pour les intervenants à l'audience, mais également aux points suivants :

#### **Cerner les questions et faire un examen préliminaire des revendications :**

Une audience se déroule plus efficacement si les questions ont été clairement cernées de manière à bien orienter les interventions des participants. Il s'agit d'un cours visant à apprendre aux décideurs et aux agents chargés de la revendication à préciser ces questions et à s'y concentrer durant l'audience.

**Prendre le contrôle de l'audience de la SSR :** L'objectif du programme de formation est de faire acquérir aux participants les qualités nécessaires pour présider en vue de prendre le contrôle de l'audience de façon équitable, mais ferme.

**Faire le point sur le prononcé des décisions de vive voix :** Ce cours consistera en un examen des progrès, un partage des meilleures pratiques et une discussion des modèles de motifs.

#### **Orienter les commissaires sur la question de la protection de l'État**

La protection de l'État est un concept clé de la détermination du statut de réfugié. Compte tenu des tendances actuelles dans les profils des revendicateurs, la

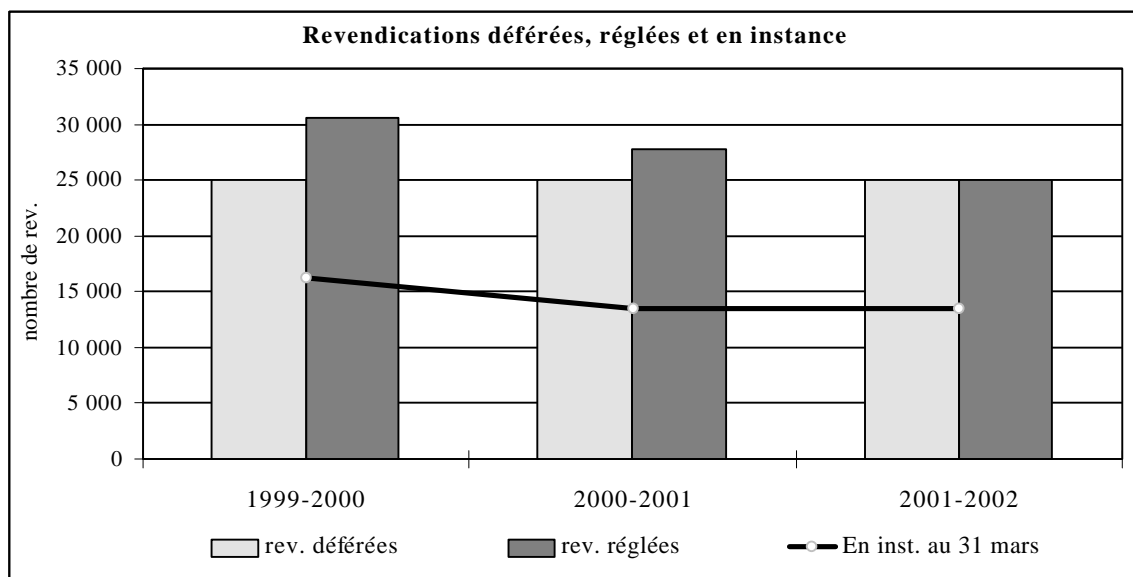
question de la protection de l'État fera l'objet d'une analyse détaillée dans le but d'orienter les commissaires à cet égard.

### Résultats prévus

#### **Revendications déferées et réglées**

Le nombre de revendications reçues est une variable incontournable pour toute prévision de rendement. Cependant, le nombre de revendications déferées peut fluctuer considérablement, ce qui ne peut généralement être ni prévu ni contrôlé. Un changement dans le nombre de revendications reçues a une incidence sur tous les autres indicateurs de rendement. Si l'on se fie aux tendances des dernières années, on prévoit que 25 000 revendications seront déferées à la SSR pour chacune des trois prochaines années.

En 1999-2000, la SSR prévoit régler plus de 30 000 revendications. Cette projection est fondée sur un effectif stable de 182 commissaires. Pour chacune des deux prochaines années, l'effectif sera réduit graduellement de manière à établir un équilibre entre le niveau de productivité et le nombre prévu de revendications reçues. En 2000-2001, près de 28 000 revendications seront réglées et, en 2001-2002, ce nombre fléchira à 25 000, ce qui sera alors le même que le nombre prévu de revendications déferées.



	1999-2000	2000-2001	2001-2002
En inst. 1er avril	21 800	16 300	13 550
Rev. déferées	25 000	25 000	25 000
Rev. réglées	30 500	27 750	25 000
En inst. 31 mars	16 300	13 550	13 550



### ***Revendications en instance***

Un délai de six à huit mois pour régler les revendications après qu'elles ont été déferées constitue un objectif réaliste dans le cadre de la législation actuelle. Ainsi, un nombre de cas appropriés en instance pour la SSR serait l'équivalent du nombre de cas reçus pendant six à huit mois, ce qui selon les projections serait de 13 000 à 17 000. On estime qu'au 1<sup>er</sup> avril 1999, il y aura moins de 22 000 revendications en instance. La SSR prévoit réduire ce nombre de plus de 5 000 en 1999-2000 et d'encre 3 000 en 2000-2001. À la fin de 1999-2000, il ne resterait que 16 300 revendications en instance et, à la fin de 2000-2001, que 13 550. Le nombre de revendications en instance devrait se stabiliser à ce niveau.

Au cours de l'exercice 1999-2000, la SSR prévoit être en mesure de réduire de 25 % à 10 % la proportion des cas en instance depuis plus d'une année.

### ***Réduction des délais de traitement***

Le rapport précédent sur les plans et les priorités prévoyait que l'objectif de la SSR de régler les revendications déferés par CIC dans un délai de huit mois serait atteint durant l'exercice 2000-2001. Grâce à des gains de productivité au cours de 1998-1999 et à une augmentation de l'effectif, la SSR devrait pouvoir atteindre cet objectif à la fin de l'exercice 1999-2000.

### ***Coût par revendication***

Le coût moyen par revendication réglée en 1999-2000 devrait être d'environ 2 300 \$, ce qui représente une baisse par rapport au coût moyen de 2 400 \$ prévu en 1998-1999.

### ***Décisions infirmées par la Cour fédérale***

Le nombre de décisions infirmées par la Cour fédérale devrait demeurer peu élevé au cours des trois prochains exercices. La Cour fédérale devrait, à l'instar des dernières années, infirmer moins de 1 % de toutes les décisions de la SSR.

## 2. APPELS EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

### Dépenses prévues\*

(en millions de \$)	Prévisions de dépenses 1998-1999	<b>Dépenses prévues 1999-2000</b>	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Dépenses nettes	5,3	<b>4,8</b>	4,8	4,8

\* Voir la note de la page 11 concernant les dépenses prévues

### Objectif

L'objectif de ce secteur d'activité est de permettre aux citoyens canadiens et aux résidents permanents dont des parents se sont vu refuser le droit d'établissement au Canada ainsi qu'à des personnes qui se sont vu refuser l'admission ou ont été frappées d'une mesure d'expulsion du Canada d'être entendus par un tribunal quasi judiciaire. Ainsi, la Section d'appel de l'immigration entend les appels interjetés contre le rejet de demandes de résidence permanente parrainées, contre des mesures de renvoi visant des résidents permanents, des réfugiés au sens de la Convention ou des personnes munies d'un visa en cours de validité ainsi que les appels interjetés par le ministre contre la décision d'un arbitre d'accorder l'admission ou ne pas prendre une mesure de renvoi.

### Plans et stratégies clés

#### ***Mode alternatif de règlement des conflits***

Le mode alternatif de règlement des conflits (MARC) a pour objectif de régler des cas par la négociation et la médiation afin d'éviter aux personnes concernées un stress émotif, des frais et le délai d'une audition officielle.

En juillet 1997, un groupe de travail a été constitué pour examiner la viabilité du MARC pour la Section d'appel de l'immigration. Le groupe s'est employé particulièrement à évaluer le MARC dans le contexte des appels en matière de parrainage. Ces appels sont interjetés par des citoyens canadiens ou résidents permanents lorsqu'un agent des visas à l'étranger refuse la demande d'immigration parrainée d'un proche parent. Ces appels constituent environ 75 % de la charge de travail de la Section. Actuellement, la majorité des appels en matière de parrainage sont réglés dans le cadre d'une audition contradictoire quasi judiciaire. Avec le MARC, on essaie de régler les cas de façon moins antagoniste et plus consensuelle. Le MARC serait particulièrement approprié

dans le contexte des appels en matière de parrainage qui sont empreints de beaucoup d'émotivité et mettent en jeu le principe de la réunion des familles.

En juillet 1998, la Commission a lancé un projet pilote d'un an pour vérifier si le MARC permettait vraiment de régler les appels en matière de parrainage. À la fin du projet, la Section d'appel déterminera s'il y a lieu d'avoir recours au MARC dans un plus grand nombre d'appels. Elle évaluera également si le MARC pourrait aussi être utilisé dans d'autres cas d'appel, comme ceux contre une mesure de renvoi.

### ***Gestion des cas***

La Section d'appel de l'immigration s'est engagée à réaliser d'autres progrès en ce qui concerne les mesures qu'elle prend régulièrement pour gérer ses cas, mesures telles que :

- les audiences de mise au rôle;
- les conférences préparatoires pour cerner les questions qui doivent être débattues à l'audience;
- les équipes régionales de gestion des cas pour superviser les façons de procéder et utiliser efficacement les rapports de suivi.

En outre, la Section devrait terminer la mise au point d'autres mesures de gestion des cas, qui permettront de simplifier le processus d'appel, mesures telles que :

- l'identification préalable des cas simples;
- l'examen du dossier des cas d'appel pour lesquels une audition pourrait ne pas être nécessaire;
- la mise au point de procédures spéciales pour clarifier et simplifier l'audition des appels dans les cas de non-admissibilité pour raisons médicales.

Il est entre autres prévu pour l'année prochaine d'avoir davantage recours au prononcé des décisions de vive voix dans les cas appropriés et d'améliorer les méthodes pour tenir des audiences et les techniques en salle d'audience.

### ***Directives sur les appels interjetés contre des mesures de renvoi***

La présidente de la CISR est autorisée par la *Loi sur l'immigration* à donner des directives pour aider les décideurs dans l'exercice de leurs fonctions. Actuellement, la Commission rédige des directives sur les appels interjetés contre des mesures de renvoi. Ces directives assureront une objectivité, une transparence et une cohérence plus grandes.

## ***Perfectionnement professionnel***

Pour la période de planification, on accordera une attention spéciale non seulement à la formation prévue pour les intervenants à l'audience, mais également aux points suivants :

**Traiter avec les appelants non représentés** : Ce cours portera sur les façons de rendre l'audition plus simple, plus rapide et plus accessible aux appelants non représentés.

**Faire le point sur le prononcé des décisions de vive voix** : Ce cours consistera en un examen des progrès, un partage des meilleures pratiques et une discussion des modèles de motifs.

**Motifs donnés par écrit** : Ce cours consistera en un examen des avantages et inconvénients des diverses approches en matière de structure et de style pour présenter de façon claire, concise et simple des motifs par écrit.

## Résultats prévus

### ***Appels interjetés et réglés***

Le nombre d'appels interjetés a augmenté considérablement au milieu de 1997-1998 pour atteindre une moyenne de 1 000 appels par trimestre, soit un taux annuel de 4 000. Jusqu'à ce moment, le nombre d'appels interjetés s'était maintenu à 800 par trimestre, ou à 3 200 par année. Ce nombre élevé s'est maintenu de sorte que les projections du dernier rapport sur les plans et priorités pour les trois prochaines années ont été révisées. On prévoit maintenant que la SAI recevra 4 000 appels au cours de chacune des trois prochaines années.

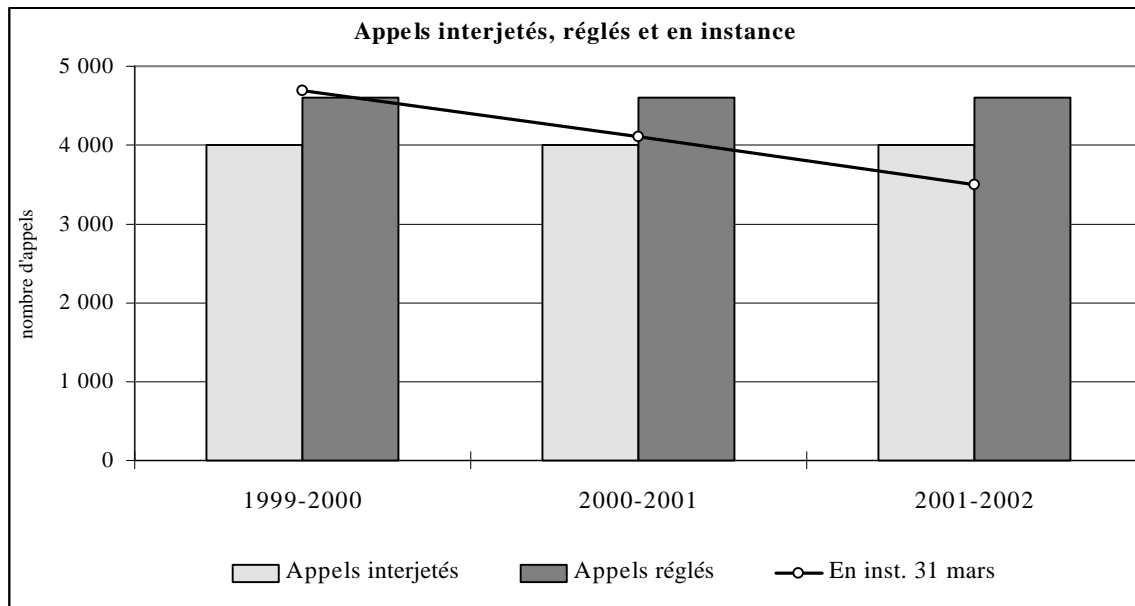
La SAI devrait régler 4 600 appels au cours de chacune des trois prochaines années en supposant un effectif de 28 commissaires.

### ***Appels en instance***

L'augmentation considérable du nombre d'appels interjetés signifie que la Section entreprendra 1999-2000 avec plus de 1 000 appels en instance de plus que le nombre prévu dans le dernier rapport sur les plans et les priorités, et réduira ce nombre d'appels plus lentement que ce qui avait été prévu l'an dernier.

La SAI prévoit que le nombre d'appels en instance diminuera de 600 par année au cours des trois prochaines années, soit de plus de 5 300 au début de 1999-2000 à 3 500 à la fin de 2001-2002. Cette baisse suppose cependant une

stabilité du nombre d'appels interjetés à 4 000 par année, et le rendement prévu dont il est question ci-dessus.



	1999-2000	2000-2001	2001-2002
En inst. 1 <sup>er</sup> avril	5 300	4 700	4 100
Appels interjetés	4 000	4 000	4 000
Appels réglés	4 600	4 600	4 600
En inst. 31 mars	4 700	4 100	3 500

### **Réduction des délais de traitement**

Dans le dernier rapport sur les plans et les priorités, on prévoyait que la SAI atteindrait à la fin de 1999-2000 son objectif de traiter un appel en moins de neuf mois en moyenne. Cet objectif a été atteint dans la deuxième moitié de 1998-1999. L'objectif consiste maintenant à maintenir ce délai de traitement inférieur à neuf mois malgré l'augmentation considérable du nombre de nouveaux appels.

### **Coût par appel**

En 1999-2000, le coût moyen par appel réglé devrait se situer à environ 1 650 \$, ce qui représente une baisse par rapport au coût moyen prévu de 1 750 \$ en 1998-1999.

### ***Décisions infirmées par la Cour fédérale***

Le nombre de décisions infirmées par la Cour fédérale devrait demeurer peu élevé au cours des trois prochaines années. La Cour fédérale devrait, à l'instar des dernières années, infirmer moins de 1 % de toutes les décisions de la SAI.

### **3. ENQUÊTES ET EXAMENS DES MOTIFS DE DÉTENTION**

#### Dépenses prévues\*

(en millions de \$)	Prévision de dépenses 1998-1999	<b>Dépenses prévues 1999-2000</b>	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Dépenses nettes	3,8	<b>6,2</b>	6,2	6,2

\* Voir la note de la page 11 concernant les dépenses prévues

#### Objectif

L'objectif de ce secteur d'activité consiste à garantir la sécurité de la société canadienne et, à cette fin, à procéder à des enquêtes sur les personnes demandant l'admission à un point d'entrée au Canada, personne considérée comme étant non admissible ou pouvant être renvoyée, et à procéder à l'examen des motifs de détention des personnes détenues à des fins d'interrogatoire, d'enquête ou de renvoi.

#### Plans et stratégies clés

##### ***Formation***

Récemment, le travail des arbitres est devenu beaucoup plus complexe en raison de questions d'actualités ou émergentes telles que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ainsi que les considérations relatives à la détention de longue durée. Dans ce contexte, une séance de formation nationale pour tous les arbitres est prévue pour l'automne de 1999-2000. Les objectifs de la séance refléteront ceux de l'organisation pour améliorer la productivité, la cohérence et la qualité du processus décisionnel.

##### ***Mesures contre les criminels de guerre***

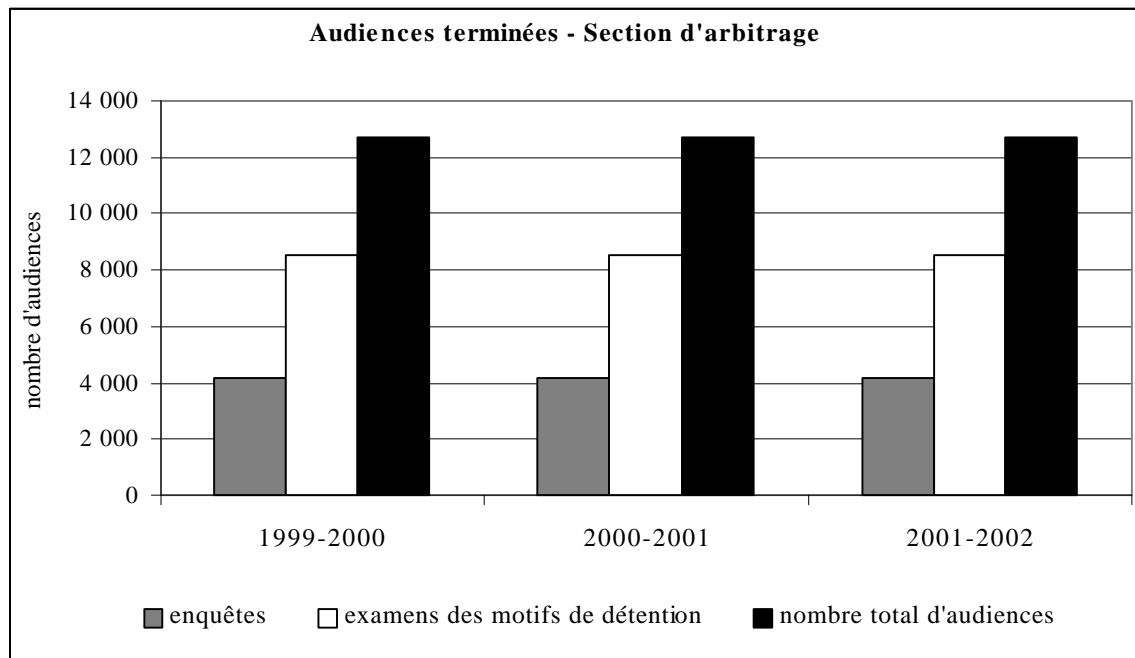
En juillet 1998, le gouvernement fédéral a accordé 46,8 millions de \$ sur trois ans pour une initiative contre les criminels de guerre parrainée par CIC.

L'impact à long terme de cette initiative sur la CISR reste à déterminer. Pour l'instant, la Section d'arbitrage suit de près la situation pour éventuellement préciser davantage son estimation originale de son volume de travail et veiller à ce que la Commission soit effectivement en mesure de contribuer au succès de cette initiative.

## Résultats prévus

### ***Enquêtes et examens des motifs de détention terminés***

En 1999-2000, la Section d'arbitrage devrait terminer 4 200 enquêtes et 8 500 examens des motifs de détention. Cette projection est fondée sur le nombre d'enquêtes et d'examen des motifs de détention qui, selon les prévisions, devraient être terminés en 1998-1999.



### ***Coût par enquête et par examen des motifs de détention***

En 1999-2000, le coût moyen par enquête devrait s'élever à environ 575 \$ et le coût moyen par examen des motifs de détention, à environ 350 \$.

## 4. GESTION ET SERVICES GÉNÉRAUX

### Dépenses prévues\*

(en millions de dollars)	Prévisions de dépenses 1998-1999	<b>Dépenses prévues 1999-2000</b>	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Dépenses nettes	26,3	<b>29,3</b>	30,6	25,9

\* Voir la note de la page 11 concernant les dépenses prévues

### Objectif

Ce secteur d'activité fournit à la Commission des processus de gestion et des services administratifs efficaces.

### Plans et stratégies clés

#### ***Système de gestion des cas***

Les logiciels opérationnels de la CISR sont désuets et doivent être remplacés. La Commission élabore actuellement un nouveau système de gestion des cas qui permettra aux gestionnaires de suivre l'évolution d'un cas étape par étape, plutôt qu'après coup. Grâce à ce nouveau système, les gestionnaires pourront analyser le nombre de cas à régler en vue de l'utilisation optimale des ressources. Le système de gestion des cas remplacera le Système de suivi des appels et des revendications (STAR), de même que le Système de suivi des cas d'arbitrage (SSA), et constituera la source unique d'information relative à des dossiers qui, actuellement, pourraient être inscrits dans les deux systèmes.

#### ***Vidéoconférence***

La Commission a récemment modernisé ses installations de vidéoconférence dans tous ses bureaux au Canada. Elle s'attend à ce que les trois sections utilisent de façon optimale cette technologie dans le but d'améliorer son efficacité et son accessibilité.

#### ***Attentes en matière de rendement dans les régions***

En octobre 1997, on a fixé des attentes en matière de rendement au chapitre du traitement des cas de la Section du statut de réfugié pour chacun des trois plus grands bureaux régionaux de la Commission. Au cours de la période de



planification, ces attentes seront élargies pour inclure les priorités de l'organisation et le traitement des cas à la Section d'appel de l'immigration et à la Section d'arbitrage. En outre, cette initiative s'appliquera également aux bureaux de district.

### ***Nouveau cadre stratégique***

La Commission a élargi sa capacité en matière de politique opérationnelle en créant un comité des politiques, un cadre d'élaboration des politiques et un calendrier de planification stratégique. Ensemble, ces initiatives aideront la CISR à élaborer une politique opérationnelle pertinente, efficace et fondée sur ses priorités stratégiques.

Les deux premières politiques issues du nouveau cadre stratégique ont été publiées : *Le traitement des renseignements non sollicités à la Section du statut de réfugié* et *La tenue de nouvelles audiences sur ordonnance de la Cour*.

La Commission élabore ses politiques en collaboration avec les intervenants, notamment Citoyenneté et Immigration Canada.

### ***Processus de traitement des plaintes du public***

En janvier 1995, la CISR a mis en place un processus de traitement des plaintes du public pour assurer un examen transparent et équitable des plaintes concernant la violation du Code de déontologie des commissaires ou d'autres tâches qui leur sont dévolues aux termes de la *Loi sur l'immigration*. La CISR compte parmi les premiers tribunaux administratifs fédéraux à instituer un processus de ce genre. Le processus est conçu de façon à garantir l'examen équitable de chacune des plaintes déposées, en respectant les plus hautes normes de qualité et les droits de tous les intéressés.

Le processus de traitement des plaintes du public est en place depuis trois ans. Il est maintenant temps de le réviser. Le 1<sup>er</sup> octobre 1998, la Commission s'est donc engagée à réviser son processus de traitement des plaintes. Cette révision est déjà amorcée et la Commission examinera les moyens à prendre pour que les procédures soient souples et transparentes.

### ***Initiative pour des services de qualité***

Dans le but d'améliorer la prestation de ses services à la clientèle, le gouvernement du Canada a lancé l'initiative pour des services de qualité. À sa réunion nationale de planification tenue en octobre 1998, la haute direction de la Commission s'est engagée à élaborer et à mettre en œuvre une initiative pour des services de qualité au sein de l'organisation. Le 15 décembre 1998, la

présidente a informé tous les employés de la Commission de cet engagement et a lancé une initiative pour l'établissement de normes de service.

L'initiative pour des services de qualité de la Commission sera coordonnée par la Direction générale des politiques, de la planification et des recherches du siège de la CISR. Les cadres supérieurs devront assumer un rôle de premier plan et partager la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'initiative dans leurs secteurs.

### ***Programme national d'apprentissage***

Depuis sa création, la CISR reconnaît l'importance de l'apprentissage et du perfectionnement professionnel pour la réalisation de son mandat. En 1997-1998, la haute direction a renouvelé son engagement à l'égard de l'apprentissage continu à la Commission, en adoptant un nouveau Programme national d'apprentissage. Le programme garantit la gestion efficace et rentable des programmes de formation de la CISR, de même que l'intégration, la coordination et l'universalité de leur exécution; en outre, ces programmes doivent favoriser l'application des politiques stratégiques et la réalisation des objectifs et des buts, et promouvoir la mission, la vision et les valeurs de la Commission.

Par suite de l'établissement de ce programme, on a créé un Comité national sur l'apprentissage, chargé de superviser l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan national d'apprentissage annuel, qui tient compte de tous les projets de perfectionnement à l'intention des commissaires et des fonctionnaires. Le Programme national d'apprentissage prévoit également la création de comités régionaux sur l'apprentissage pour aider les comités de direction régionaux à superviser la mise en œuvre du Plan national d'apprentissage et d'autres initiatives régionales d'apprentissage qui pourraient être prévues.

Les projets de perfectionnement professionnel déjà mentionnés, sous les rubriques des différents secteurs d'activité, sont intégrés au Plan national d'apprentissage pour le prochain exercice. Par ailleurs, des activités précises d'apprentissage seront axées sur les priorités suivantes : le comportement en milieu de travail, les communications interculturelles, et les seize éléments de base que tous les employés de la CISR doivent maîtriser.

### ***Gestion du portefeuille***

Bien que la CISR et CIC soient des organismes fédéraux indépendants, ils s'emploient tous deux à réaliser les objectifs du programme canadien d'immigration et de détermination du statut de réfugié.

En novembre 1997, la CISR et CIC ont signé deux ententes auxiliaires à l'Entente cadre administrative (ECA) : l'Entente sur l'échange de renseignements et l'Entente sur la coordination des priorités. La CISR et CIC prévoient négocier deux autres ententes auxiliaires, une sur l'utilisation de la technologie de la vidéoconférence et l'autre concernant les renseignements sur les revendications que CIC recueille aux points d'entrée et qui pourraient être utiles à la détermination du statut de réfugié par la CISR.

L'entente concernant les renseignements recueillis aux points d'entrée est sur le point d'être finalisée. Elle définira le processus de cueillette et de transmission des renseignements obtenus par CIC des revendicateurs du statut de réfugié aux points d'entrée.

### ***Relations efficaces – Comité consultatif sur les pratiques et les procédures (CCPP)***

Le Comité consultatif sur les pratiques et les procédures a pour but de permettre l'établissement de communications systématiques entre la CISR et les groupes qui s'intéressent aux activités de la Commission. Les membres sont des représentants d'organismes non gouvernementaux, de l'Association du Barreau canadien et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Le CCPP a pour mandat de commenter les politiques et les procédures de la CISR et de lui donner des conseils à cet égard.

Actuellement, la Commission réexamine le rôle, la composition et la fonction du CCPP, dans le but de maintenir un dialogue constructif avec les intervenants.

### ***Programme d'évaluation du rendement des commissaires***

En 1995, la CISR fut parmi les premiers tribunaux fédéraux à instituer officiellement un programme d'évaluation du rendement de ses décideurs.

Le processus d'évaluation du rendement des commissaires vise à promouvoir et maintenir les plus hautes normes de rendement, à fournir une tribune de partage de l'expérience et à reconnaître les contributions des commissaires; il sert en outre de base aux décisions relatives au renouvellement du mandat des commissaires.

En janvier 1999, la présidente de la CISR a créé le Comité d'examen du rendement. Ce comité constitue un cadre officiel qui favorise la cohérence de l'évaluation du rendement des commissaires.

## ***Nomination des commissaires***

Aux termes de la *Loi sur l'immigration*, les commissaires de la CISR sont nommés par le gouverneur en conseil. En mars 1995, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a créé un comité consultatif ministériel indépendant pour aider à la sélection des commissaires. Ce comité avait le mandat d'évaluer les candidats et de présenter une liste de candidats qualifiés au ministre. La Commission fournit un appui administratif au Comité.

Les orientations proposées pour la réforme de la législation et de la politique relatives à l'immigration et à la protection des réfugiés, publiées en janvier 1999, prévoient des changements au chapitre de la nomination des commissaires. Le gouvernement examine actuellement des moyens de rendre le processus de sélection plus transparent en précisant, dans la nouvelle législation, des critères de sélection pour les commissaires, de même que la structure du comité consultatif ministériel indépendant qui serait chargé de les nommer.

## **B. Rapport consolidé**

### **1. Initiatives - an 2000**

En octobre 1998, le dirigeant principal de l'informatique du Secrétariat du Conseil du Trésor a confirmé que les systèmes de la CISR étaient conformes à 80 % aux exigences de l'an 2000. Les autres 20 % n'exigent que des modifications mineures.

La CISR élabore actuellement un plan de reprise des activités et examine les points qui pourraient éventuellement être la cible de sources extérieures.

## **SECTION IV : Renseignements supplémentaires**

Tableau 1 Autorisations de dépenser

### **Renseignements sur le personnel**

Tableau 2.1 Structure organisationnelle

Tableau 2.2 Équivalents temps plein (ETP) prévus par secteur d'activité

### **Renseignements financiers supplémentaires**

Tableau 3.1 Résumé des articles courants de dépenses

Tableau 3.2 Ressources de l'organisme par secteur d'activité --1999-2000

Tableau 3.3 Coût net du Programme pour 1999-2000

### **Autres renseignements**

Tableau 4.1 Liste des lois et règlements

Tableau 4.2 Références

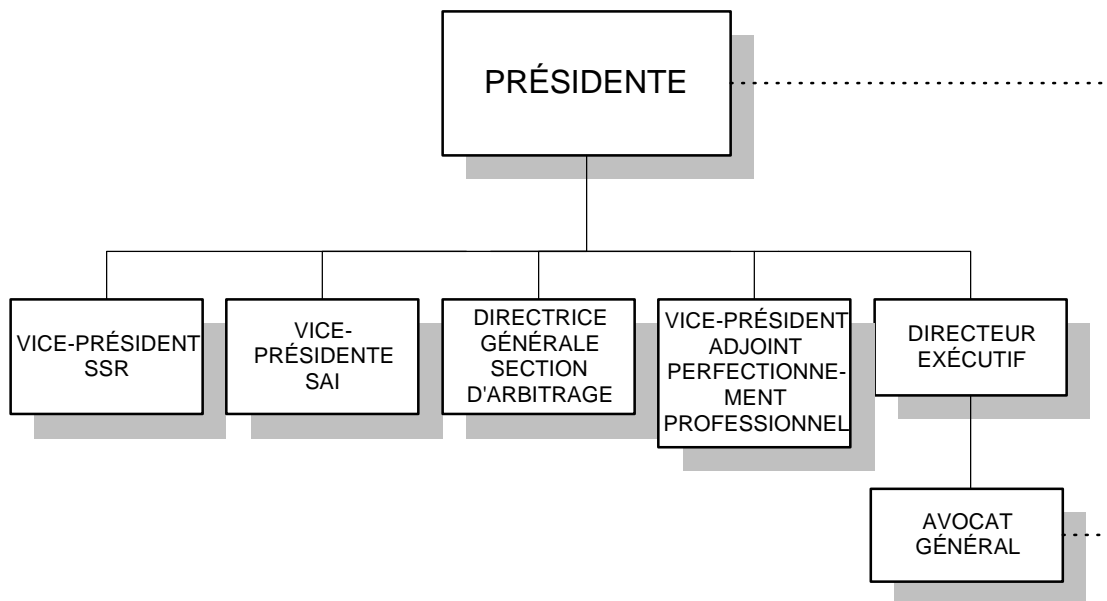
**Tableau 1 Autorisations de dépenser\***

Crédit (en millions de dollars)	Budget principal 1999-2000	Budget principal 1998-1999	
<b>Commission de l'immigration et du statut de réfugié</b>			
15	Dépenses du Programme	71,6	66,5
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	10,2	10,5
	<b>Total pour l'organisme</b>	<b>81,9</b>	<b>77,0</b>

\* Les chiffres ont été arrondis; leur somme peut donc ne pas être égale au total.

## Renseignements sur le personnel

**Tableau 2.1 Structure organisationnelle**



**Tableau 2.2 Équivalents temps plein (ETP) prévus par secteur d'activité**

	Prévisions 1998-1999	<b>Prévus 1999-2000</b>	Prévus 2000-2001	Prévus 2001-2002
Détermination du statut de réfugié	642	<b>645</b>	645	645
Appels en matière d'immigration	68	<b>69</b>	69	69
Enquêtes et examens des motifs de détention	50	<b>50</b>	50	50
Gestion et services généraux	250	<b>263</b>	263	263
<b>Total pour l'organisme</b>	<b>1 010</b>	<b>1 027</b>	<b>1 027</b>	<b>1 027</b>

## Renseignements financiers supplémentaires

**Tableau 3.1 Résumé des articles courants de dépenses \***

(en millions de dollars)	Prévisions de dépenses 1998-1999	<b>Dépenses prévues 1999-2000</b>	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
<b>Personnel</b>				
Traitement et salaires	56,4	<b>51,1</b>	51,1	51,1
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	10,5	<b>10,2</b>	10,2	10,2
	66,9	<b>61,3</b>	61,3	61,3
<b>Biens et services</b>				
Transport et communications	3,4	<b>3,8</b>	4,3	4,2
Information	0,4	<b>0,5</b>	0,6	0,5
Services professionnels et spéciaux	6,9	<b>9,4</b>	8,8	7,7
Location	1,1	<b>1,7</b>	1,4	1,1
Achats de services de réparation et d'entretien	1,0	<b>0,5</b>	1,3	1,3
Services publics, fournitures et approvisionnement	1,6	<b>1,4</b>	1,9	1,9
Autres subventions et paiements	0,0	<b>0,0</b>	0,0	0,0
Dépenses en capital secondaires	3,2	<b>3,2</b>	3,5	0,5
	17,6	<b>20,5</b>	21,8	17,2
Total des dépenses de fonctionnement	84,4	<b>81,9</b>	83,1	78,5
<b>Total</b>	84,4	<b>81,9</b>	83,1	78,5

\* Les chiffres ont été arrondis; leur somme peut donc ne pas être égale au total.



**Tableau 3.2 Ressources de l'organisme par secteur d'activité -- 1999-2000\***

Secteur d'activité	Budgétaires					Non-budgétaires			
	ÉTP	Fonctionnement	Immobilisations	Paie-ment de transfert	Dépenses prévues	Plus : PIA	Dépenses brutes prévues	Moins : recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes prévues
Détermination du statut de réfugié	645	41,6	-	-	41,6	-	41,6	-	41,6
Appels en matière d'immigration	69	4,8	-	-	4,8	-	4,8	-	4,8
Enquêtes et examens des motifs de détention	50	6,2	-	-	6,2	-	6,2	-	6,2
Gestion et services généraux	263	29,3	-	-	29,3	-	29,3	-	29,3
<b>Total pour l'organisme</b>	<b>1 027</b>	<b>81,9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>81,9</b>	<b>-</b>	<b>81,9</b>	<b>-</b>	<b>81,9</b>

\* Voir la note de la page 11 concernant les dépenses prévues

**Tableau 3.3 Coût net du Programme pour 1999-2000**

(en millions de dollars)	Commission de l'immigration et du statut de réfugié
Dépenses brutes prévues	81,9
Plus :	
<i>Services obtenus sans frais</i>	
Installations fournies par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	9,2
Cotisations visant la part des employés des primes d'assurance et les coûts payés par le SCT	2,8
	12,0
<b>Coût net du Programme</b>	<b>93,9</b>
<b>Coût net estimatif du Programme pour 1998-1999</b>	<b>94,9</b>

## Autres renseignements

### Tableau 4.1 Liste des lois et des règlements

Document d'habilitation : *Loi sur l'immigration*, paragraphe 65(1)

#### A. Règlements en vigueur

Règles	
<i>Règles de la section du statut de réfugié.....</i>	DORS/93-45
<i>Règles de la section d'appel de l'immigration.....</i>	DORS/93-46, comme modifiées
<i>Règles de la section d'arbitrage.....</i>	DORS/93-47

#### B. Règlements proposés

1. Projets en cours	
<i>Règles de la section du statut de réfugié - générales (modification).....</i>	Report de 1994 et 1996 (faible coût)
<i>Règles de la section d'arbitrage – générales (modification).....</i>	Report de 1994 (faible coût)
2. Projets futurs	
<i>Règles de la section d'appel de l'immigration – refus pour raisons d'ordre médical (modification).....</i>	Report de 1996 (faible coût)
<i>Règles de la section d'appel de l'immigration– parrainage (modification).....</i>	Report de 1997 (faible coût)
<i>Règles de la section d'appel de l'immigration – gestion des cas (modification).....</i>	Report de 1997 (faible coût)

## Tableau 4.2 Références

### Publications

- Section du statut de réfugié  
Nature et fonctionnement
- Section d'appel de l'immigration  
Nature et fonctionnement
- Renseignements sur la Section d'arbitrage

### Site Web

<http://www.cisr.gc.ca>

Renseignements supplémentaires sur la CISR :

Affaires publiques et parlementaires  
(613) 947-2965

# INDEX

## A

An 2000.....	27
Association du Barreau canadien.....	26
Association internationale des juges aux affaires des réfugiés (AIJAR) .....	3

## C

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) .....	9, 10, 16, 21, 24, 25, 26, 27
Comité consultatif ministériel .....	27
Comité d'examen du rendement .....	2, 26
<i>Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés</i> .....	6, 13
Cour fédérale .....	3, 12, 16, 21

## D

Décisions rendues de vive voix.....	13, 14, 18, 19
Délai de traitement .....	2, 9, 12, 16, 20
Directives .....	2, 3, 14, 18

## E

Entente cadre administrative (ECA) .....	26
--	----

## G

Groupe consultatif pour la révision de la législation sur l'immigration (GCRLI).....	4, 10
--	-------

## L

<i>Loi sur l'immigration</i> .....	2, 6, 18, 24, 27
------------------------------------	------------------

## M

Mesures contre les criminels de guerre.....	21
Mode alternatif de règlement des conflits .....	17

## P

Perfectionnement professionnel.....	2, 7, 12, 14, 19, 25
Processus de traitement des plaintes du public.....	24
Programme national d'apprentissage .....	2, 25

## S

Section d'appel de l'immigration (SAI).....	2, 7, 17-21, 24
Section d'arbitrage.....	2, 7, 22, 24
Section du statut de réfugié (SSR).....	2, 7, 9, 13-16, 23
Système de gestion des cas .....	3, 23

## V

Vérificateur général du Canada .....	3, 9
Vidéoconférence .....	3, 23, 26